

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 décembre 2023

Délibération n° 2023-12-09

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

Objet : Office National des Forêts : programme des travaux à réaliser en 2024.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la présentation du programme des travaux à réaliser en 2024, dans la forêt communale d'Ondres, établi par l'Office National des Forêts.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 13 200.00 € HT (dont 6 200.00 € HT non soumis à l'assistance technique) ; le coût de l'assistance technique correspondante s'élève à 725.18 € HT.



Madame Le Maire précise qu'en supplément des travaux prévus au Plan de Gestion actuellement en vigueur, les travaux suivants ont été ajoutés :

- Parcelle 7 b : environ 20 pins sont touchés par la maladie de l'« Armillaire », la création d'un périmètre nettoyé appelé « fossé de séqué » doit être réalisé sur 190m pour éviter la contamination d'autres pins. Les pins malades abattus seront proposés en bois de chauffage.

- Débroussaillage de la parcelle 18p : cette parcelle a déjà été débroussaillée il y a 2 ans mais compte tenu de son humidité, la végétation a énormément repoussé, une intervention est donc à nouveau nécessaire.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver le programme des travaux à réaliser en 2024, établi par l'Office National des Forêts pour un montant prévisionnel de 13 200.00€ HT, dont le détail figure en annexe.

ARTICLE 2. D'approuver le montant de l'assistance technique proposé par l'Office National des Forêts, s'élevant à 725.18 € HT.

ARTICLE 3. Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

ARTICLE 4. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 040-214002099-20231212-DELIB2023_12_09-DE



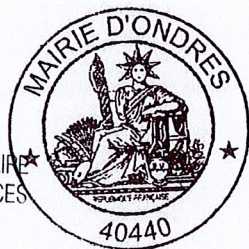
ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 12 décembre 2023,
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...11... / ...12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12... / ...12... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...12... / ...12... / 2023